



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 25 Mars 2019

LA POSTE

NÉGOCIATIONS SALARIALES À LA POSTE CE N'EST TOUJOURS PAS SATISFAISANT !

Concrètement les propositions de La Poste se traduisent pour les plus bas salaires (ACC12 à l'embauche) par une augmentation d'environ 13,50€ net par mois et pour un ACC23, avec une ancienneté de 15 ans, par environ 17,50€ net par mois.

Qui peut se satisfaire de telles mesures alors que tout augmente en la période?

Alors que LA LOI ALIMENTATION, entrée en vigueur au 1er février intègre un relèvement du seuil de vente à perte, comme la fin des super promos avec un seuil maximum à 34%, va avoir une incidence non négligeable sur le pouvoir d'achat de tous, avec une hausse globale des prix des produits de première nécessité. (+8%).

Ce seront bien les salariés les moins rémunérés pour qui ce poste de dépense est prédominant qui en subiront le plus les impacts !

Le Complément De Rémunération (CDR) tout comme la Prime UltraMarine (PUM) et le Complément pour Charge de Famille (CCF) seront revalorisés de 1,6% au 1er juillet.

Pour les six premiers mois de l'année, ce sera 0 !



Au final du I.2 au III.3 le CDR augmente progressivement de 2,20 à 3,25 € brut par mois selon les fonctions. Pour un salarié avec deux enfants à charge c'est **1,80 €** de plus mensuellement.

Là encore les remerciements s'imposent !

Dès les débuts des séances plénières, les 26 février et 7 mars, seule la CGT a dénoncé le caractère trop faible des propositions présentées par La Poste; augmentation générale de 0,9% dans un premier temps ramené à 1,1% par la suite pour les classes I et II. Elle sera effective au 1^{er} avril et non pas au 1^{er} Janvier comme cela devrait le cas !

Cela reste toujours en deçà de l'augmentation du SMIC (1,50%) comme de l'inflation (1,85% chiffre INSEE)

Pour les classes III :

- > l'augmentation générale est fixée à 0,5%
- > l'enveloppe pour les augmentations individuelles est à 1,1%
- > les cibles de part variable sont revalorisées de 50€ sur chaque niveau, à savoir 900€ pour le III.1, 1100€ pour les III.2 et III.3
- > le gain garanti pour l'accès à la classe III tout comme celui pour la promotion infra classe III est revalorisé de 10% soit respectivement près de 22€ brut supplémentaires maximum par mois et 10€ brut mensuels supplémentaires

Mesures salariales Groupe A

L'enveloppe globale est scindée en trois blocs:

- ① l'augmentation générale est de 0,4%
 - ② la revalorisation individuelle à 1%
 - ③ un budget spécial de 0,6%
- > Des mesures spécifiques aux directeurs d'établissement et de secteur seront mises en place par branche.
- > Le gain garanti pour l'accès au groupe A est lui aussi revalorisé de 10%, soit 10€ brut mensuels supplémentaires porté à 1320€ annuels.

Si les enveloppes globales pour ces catégories sont présentées avec des revalorisations à 1,6 et 2%, les disparités seront une nouvelle fois la règle avec des arbitrages plus ou moins motivés et justifiés.

Les mesures spécifiques intègrent l'éventualité d'une revalorisation salariale de 5% pour l'acquisition des grades ICS3A et ES1.

Autres mesures :

- ➔ Une enveloppe de 300.000€ destinée à réduire les inégalités salariales Femmes/Hommes pour les salariés de la classe III et les groupe A tous statuts.
- ➔ Une enveloppe de 800.000€ pour des mesures financières d'urgence à destination des postiers en situation de famille monoparentale.
- ➔ Par ailleurs, la compensation du jour de carence pour les fonctionnaires est reconduite pour cette année 2019.

Indemnité transport : toujours pas à la hauteur des attentes

Cette année, La Poste intègre une indemnité de transport pour les postiers ne pouvant avoir accès aux transports en commun ou ayant des horaires atypiques. Pour en être bénéficiaire, le trajet domicile/travail doit être au moins de 20 km pour 100€ annuels, de 25 km pour 125€ et de 30 km pour 150€ annuels. Si cette proposition répond partiellement à une revendication portée depuis des années, le niveau de l'indemnité reste insuffisant et en décalage vis à vis de ceux ayant des abonnements de transports en commun.

La Poste n'a pas voulu entendre la demande formulée par la CGT de tenir compte de la multiplication des allers retours pour de nombreux collègues ayant des coupures méridiennes imposées et conséquentes. De la même manière, celles et ceux qui sont contraints de prendre un véhicule personnel avant d'avoir accès aux transports en commun sont exclus de cette mesure.

Pour la CGT, l'ensemble des frais de transport engagés pour se rendre au travail doivent être pris en charge INTEGRALEMENT par l'employeur.

Au final, les propositions de La Poste se traduisent par une baisse du pouvoir d'achat pour une majorité des personnels.

Avec une inflation mesurée à 1,85% en 2018 et près de 800 Millions d'€ de bénéfices réalisés par Le Groupe, il est hors de question de valider une régression de notre pouvoir d'achat.



CARTE PETITION

à Monsieur Le Président Directeur Général de La Poste

Baisse du pouvoir d'achat
Non reconnaissance des qualifications

Les postières et les postiers
disent
STOP

Nos revendications ne s'arrêtent pas à la signature ou non d'un accord!

Pour la CGT, les mobilisations pour de réelles augmentations de salaire doivent se poursuivre au quotidien et notamment en continuant à signer la carte pétition.

A l'instar des collègues des CSRH, qui depuis des mois mènent des actions sur leurs sites et nationalement avec le soutien de la CGT, qui ont contraint La Poste à s'engager en outre sur le versement d'une prime de 800€ pour tous, il est possible de gagner pour une reconnaissance de notre travail.

**PLUS NOMBREUX,
DÉCIDONS PARTOUT
DE L'ACTION POUR UNE RÉELLE
RECONNAISSANCE SALARIALE.**

Augmenter nos salaires : une nécessité et une urgence absolue!

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	

MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT